



# bulletin



Personne-ressource :  
Wendyanne D'Silva  
Directrice  
416 865-3032  
registration@ida.ca

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

**BULLETIN N° 3595**  
Le 2 janvier 2007

## Statuts et Règlements

### Modifications des Parties I et II du Principe directeur n° 6

Le conseil d'administration de l'Association a approuvé des modifications des Parties I et II du Principe directeur n° 6; ces modifications entrent en vigueur immédiatement. On trouvera ci-dessous la liste des principales modifications.

1. La Partie II du Principe directeur n° 6 a été modifiée par l'ajout d'exemptions automatiques de l'exigence de reprendre les cours de base en faveur de ceux qui ont réussi des cours plus avancés pour la durée de validité fixée par le Principe directeur. Ces exemptions sont les suivantes:
  - l'exemption de la reprise du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada sur le fondement de la réussite récente du Cours sur la planification financière, du Cours sur la gestion de patrimoine, du cours intitulé Techniques de gestion des placements, du cours intitulé Méthodes de gestion de portefeuille, du Cours à l'intention des candidats étrangers admissibles ou des trois volets du programme d'analyste financier agréé administré par le CFA Institute;
  - l'exemption de la reprise du Cours d'initiation aux produits dérivés sur le fondement de la réussite récente du Cours sur la négociation des contrats à terme, du Cours sur la négociation des options, de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme ou du Cours à l'intention des candidats étrangers admissibles;
  - l'exemption de la reprise du Cours sur la négociation des contrats à terme sur le fondement de la réussite récente de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme;
  - l'exemption de la reprise du Cours sur la planification financière sur le fondement de la réussite récente du Cours sur la gestion de patrimoine ou de l'Examen d'accréditation de planificateur financier administré par le Conseil des standards relatifs aux planificateurs financiers.

2. Il n'est plus exigé de reprise du cours intitulé Méthodes de gestion de portefeuille lorsque le cours a été réussi il y a moins de trois ans.
3. Le Cours à l'intention des candidats étrangers admissibles et le programme de formation de 30 jours ou de 90 jours ont maintenant une durée de validité de trois ans.

Comme on le verra à la lecture du texte donné en annexe, de nombreuses autres modifications d'ordre administratif ou de formulation ont été apportées.

Les modifications ont été adoptées en 2004 et elles ont été présentées à cette époque en vue d'obtenir l'approbation des commissions de valeurs mobilières. Certaines modifications ont été remplacées par les modifications annoncées dans le bulletin n° 3454 (Frais de retard relatifs à l'Examen d'aptitude pour les chefs des finances), le bulletin n° 3521 (Inscription à titre de négociateur et compétences requises), le bulletin n° 3527 (Directeurs de succursale (clients institutionnels) et le bulletin n° 3557 (Mise en œuvre du cours intitulé Notions essentielles sur la gestion de patrimoine).

On trouvera ci-joint une version soulignée indiquant les modifications apportées et une version nette des Parties I et II du Principe directeur n° 6. Ces deux versions comprennent toutes les modifications apportées dans les bulletins cités ci-dessus. Toutefois, les modifications indiquées se limitent à celles qui sont mises en vigueur par la publication du présent bulletin.

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*